## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du développement de l'emploi et de l'insertion

F40

## Séance publique du mercredi 28 septembre 2022

Convoqué le lundi 22 août 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur :

Etaient représentés :

Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Roger DUGUE (représenté par Alexandra D'Alcantara), Isabelle MASSARD (représentée par Yasmina ATTAF), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), Sofia MANSERI (représentée par Eloi SIMON), Sonia BLANC (représentée par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représentée par Délia TOUMI), Aurélie REMACLE (représentée par Philippe CLOCHETTE), Fabienne MOREAU (représentée par Grégory BOULORD), Ahcen MEHARGA (représentée par Karine CHALAH), Christelle NEDELEC (représentée par Sinan KARAKUS).

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 41

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de récompenser chacun des lauréats de l'édition 2022 du « Concours de pitch – Entreprendre à Gennevilliers » selon le résultat des délibérations du jury constitué à ces fins

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la convention signée par la Ville de Gennevilliers en date du 30 mars 2022 avec l'association BGE PaRIF, structure d'accompagnement des créateurs d'entreprise, dont l'objet est la sensibilisation et l'accompagnement des Gennevillois.es sur la création d'entreprise et d'association.

Considérant qu'il a été décidé d'organiser chaque année, le « concours de pitch - Entreprendre à Gennevilliers » afin de mieux valoriser les porteurs de projets et entrepreneurs gennevillois et mieux faire connaître la thématique de la création d'entreprise auprès des habitants et des institutions.

Considérant que la Ville de Gennevilliers, par l'intermédiaire de sa Direction pour le Développement de l'Emploi et de l'Insertion (DDEI) en partenariat avec BGE PaRIF a proposé, dès 2017, la nouvelle formule du concours de pitch à destination tout porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise résidant à Gennevilliers (quel que soit la nature du projet et sa dimension).

Considérant que les meilleures candidatures de cette 9<sup>ème</sup> édition ont été présentées le 21 juin 2022 à un jury composé d'Elus, de professionnels de BGE PaRIF, du monde économique et des acteurs de l'emploi et de l'insertion afin de tester la capacité des talents gennevillois en émergence de projet de création d'entreprise ou d'association à valoriser leur projet en « quelques minutes ».

Considérant qu'à l'issue des délibérations du jury, 3 lauréats seront récompensés selon les termes suivants :

- -1er prix d'une valeur de 1500€;
- -2ème prix d'une valeur de 1000€;
- -3ème prix d'une valeur de 500€.

Considérant que le montant de ces prix est dans le budget de la DDEI.

Vu l'avis de la Commission intéressée,

## **DELIBERE**

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le Maire à récompenser les 3 premiers lauréats de l'édition 2022 du « Concours de pitch – Entreprendre à Gennevilliers » selon le résultat des délibérations du jury constitué à ces fins.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée dans le budget de la DDEI.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 Acte reçu par le représentant de l'état

le 4 Wol2022

Affiché le 10/10/2022

Exécutoire le Jol Jo/2022

Le Maire Patrice LECLERC

Signé électroniquement le Le 6 octobre 2022